

IV - NATURA 2000 « GARONNE EN OCCITANIE »

IV.1 - Convention opérationnelle 2025 NATURA 2000 Occitanie - Révision des DOCOBs du site Garonne en Occitanie

DÉLIBÉRATION N° 25-01-551

Le vendredi 31 janvier 2025 à 09h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement de la Garonne, convoqué par courrier le 20 janvier 2025, s'est réuni en téléconférence.

Est désigné comme président de séance M. Jean-Michel FABRE
Est nommé comme secrétaire de séance M. Thierry SUAUD

NOM DU DELEGUE	PRESENT	A DONNE POUVOIR	A : NOM DU DELEGUE	EXCUSE	VOTE		
					Pour	Contre	Abstention
REGION OCCITANIE (4X11)							
Jean-Louis CAZAUBON	NON	OUI	M. FABRE		11		
Patrice GARRIGUES	NON	OUI	M. SUAUD		11		
Yann HÉLARY	OUI				11		
Mélanie TISNÉ-VERSAILLES	NON	OUI	M. HELARY		11		
REGION NOUVELLE-AQUITAINE (4X9)							
Marie-Laure CUVELIER	NON	NON		OUI	0		
Delphine EYCHENNE	OUI				9		
Annick COUSIN	OUI				9		
Henri SABAROT	NON	OUI	Mme EYCHENNE		9		
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE (2x13)							
Jean-Michel FABRE	OUI				13		
Thierry SUAUD	OUI				13		
DEPARTEMENT DU TARN-ET-GARONNE (2X10)							
Alain BELLOC	OUI				10		
Emmanuel CROS	NON	OUI	M. BELLOC		10		
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE (2x9)							
Philippe BOUSQUIER	NON			OUI	0		
Paul VO VAN	OUI				9		
DEPARTEMENT DE GIRONDE (2X8)							
Martine COUTURIER	OUI				8		
Hervé GILLÉ	NON	OUI	Mme COUTURIER		8		
Totaux					142	0	0

Membres en exercice	16	Suffrages exprimés	142
Membres présents	8	Vote pour	142
Membres représentés	6	Vote contre	0
Membres absents excusés		Majorité absolue	72
Nombre de votants	14		
Appréciation du quorum	9		



DÉLIBÉRATION N° 25-01-551

VU la délibération n° D09-03/04-04 en date du 24 mars 2009 approuvant l'engagement du SMEAG dans l'animation de la mise en œuvre des DOCOB Garonne amont et Garonne aval,

VU les dispositions du code de l'environnement, issues de la loi sur le développement des territoires ruraux du 23 février 2005, qui confie l'animation de la gestion des sites Natura 2000 aux collectivités locales,

VU la désignation du SMEAG lors du COPIL plénier du 18 décembre 2023 comme structure animatrice du site et du suivi de la mise en œuvre des DOCOBs, dans la poursuite de l'animation des premiers et seconds cycles (2018-2020 et 2021-2023),

VU la délibération n° D23-12-476 du Comité Syndical en date du 18 décembre 2023 décidant de poursuivre l'animation générale du SMEAG pour le 3^{ème} cycle d'animation (2024-2026) pour la poursuite de la mise en œuvre des documents d'objectifs Natura 2000 sur la Garonne et ses affluents en Occitanie, comprenant :

- Le site FR731822 « La Garonne, l'Ariège, l'Hers, le Salat, la Pique, la Neste »,
- Le site FR7312014 « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac »,
- Le site FR7312005 « Vallée de la Garonne de Bousens à Carbonne »,

VU la nécessité de poursuivre les travaux de révision des habitats naturels débutés en 2024,

VU le rapport du Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de poursuivre en 2025, la révision des DOCOBs de « Garonne en Occitanie » en partenariat avec les associations naturalistes, à hauteur au maximum de 64 758 € TTC dans le cadre d'une enveloppe globale sur 2025-2027 annoncée par la Région Occitanie à hauteur de 204 000 €,

DIT que ce travail de révision des DOCOBs comprendra la coordination du déploiement des actions à conduire avec les partenaires impliqués, dans les conditions de gouvernance qui seront indiquées dans les conventions de partenariat à établir entre le SMEAG, chef de file, et les associations naturalistes,

PRÉCISE que l'autofinancement du SMEAG pour les travaux de révision des habitats sera nul et que les travaux seront lancés uniquement si les financements Région sont garantis et planifiés pour ce 3^{ème} cycle d'animation,

PRECISE que lors du vote du budget, une délibération complémentaire sera prise pour définir les enveloppes globales pour l'animation générale et pour notamment l'évaluation socio-économique de la révision des DOCOB,

SOLLICITE, pour l'année 2025, les aides financières de la Région à hauteur de 64 758 € TTC pour la révision des habitats,

AUTORISE le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération, et notamment les demandes de subventions et l'établissement des conventions opérationnelles pour cette année,

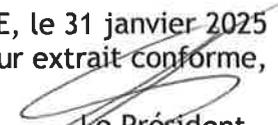
DÉLIBÉRATION N° 25-01-551

AUTORISE le président à formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération, dont les conventions de partenariat.



Le Secrétaire

Fait à TOULOUSE, le 31 janvier 2025
Pour extrait conforme,



Le Président,
Jean-Michel FABRE